



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale
des Finances publiques d'Eure-et-Loir**

Centre des Finances Publiques de Nogent-le-Rotrou
Service des Impôts des Particuliers
45 rue Saint Laurent
28409 NOGENT LE ROTROU

Mél : sip.nogent-le-rotrou@dgifp.finances.gouv.fr

Objet : Délégation de signature du responsable du SERVICE

La comptable intérimaire, responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de Nogent-le-Rotrou

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sans objet en l'absence d'un adjoint.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Sans objet

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Cécilia GEORGET	Isabelle POIDRAS
-----------------	------------------

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Coralie DELAPREE	Françoise FOUASSIER	Pascale GROSSOT	Benoît GROUSSARD
------------------	---------------------	-----------------	------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
 - 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 - 3°) les avis de mise en recouvrement ;
 - 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite de remise de majoration	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Véronique BARILLOT	Contrôleuse	1000€	10 mois	10000€
Corinne ETILE	Agente	500€	10 mois	3000€
Nadège BLANCHARD	Agente	500€	10 mois	3000€

Article 4

Délégation est donnée à Madame Véronique Barillot et Madame Corinne ETILE du 1^{er} au 31 août 2021 à l'effet de signer les documents relatifs à la comptabilité.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure-et-Loir.

A Nogent-le-Rotrou, le 16 JUILLET 2021

Le comptable intérimaire,
Responsable de service des impôts des particuliers,

Signature

Sylvie COQUAND
Inspectrice

